

Commune de Solignac-sur-Loire

Publié le	18/09/2025
Transmis en Préfecture le	18/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 33/2025

Objet :

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 9 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, WASIOLEK Jessy, BREYSSE Jérôme, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel.

Absents excusés : GIRAUD Mickael donne pouvoir à CHANELADE Cédric, MANEVAL Catherine donne pouvoir à MORENO Marcel.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : BREYSSE Jérôme.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 09/07/2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	9
Représentés	2

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BREYSSE

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0



Séance du 16 septembre 2025



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 9 JUILLET 2025

Date de convocation : 3 juillet 2025.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, BREYSSE Jérôme, CHRETIEN Catherine, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, JOUBERT Martial.

Absents excusés : CHANCELADE Cédric donne pouvoir à GIRAUD Mickael,
WASIOLEK Jessy donne pouvoir à MALARTRE Isabelle.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : MANEVAL Catherine.

Quorum : 11/15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droits de préemption
3. Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux
4. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics
5. Ecole privée Marguerite Audier Beauzac : Subvention classe découverte
6. Divers

1/Approbation procès-verbal de la séance précédente

DELIBERATION 27/2025 :

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être rédigé par le ou la secrétaire et arrêté au commencement de la séance suivante. Il doit être signé par le Maire et le ou la secrétaire. Dans la semaine suivant son arrêt, le procès-verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune et un exemplaire papier doit être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14/05/2025

2/ Droits de Préemption Urbain (DPU)

DELIBERATION 28/2025 et 29/2025

Le Conseil Municipal de Solignac sur Loire a créé le Droit de Préemption Urbain sur les Zones U et AU par des délibérations des 29 mars 2004 et 22 novembre 2004.

La commune a décidé de renoncer expressément à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées D 1052 et D 1062.

Cette décision est basée sur la considération des intérêts de la commune et l'absence de projet d'aménagement ou d'acquisition sur ces parcelles.

Les délibérations seront notifiées au service chargé de l'instruction des actes de préemption, et le Maire est chargé de son exécution.

3/ Détermination du Nombre et de la Répartition des Sièges au sein du Conseil Communautaire pour les Élections Municipales de 2026

DELIBERATION 30/2025 :

Les communes et leur intercommunalité doivent déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire au plus tard le 31 août 2025. Deux méthodes sont possibles pour cette détermination :

- Automatique (droit commun) : Basée sur un tableau figurant à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., avec une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne de la population municipale, chaque commune ayant au moins un siège.
- Accord local : Nécessite l'accord d'au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale, ou inversement⁷. L'accord doit impérativement inclure le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population totale.

Des règles spécifiques s'appliquent en cas d'accord local :

Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués par les règles de droit commun.

Un siège minimum par commune.

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune.

La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écartez de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'EPCI, sauf dans deux cas spécifiques.

Les délibérations concordantes pour un accord local doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025.

Le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 octobre 2025.

En cas d'accord local, il est proposé 96 délégués communautaires, un nombre identique à l'accord en vigueur.

À défaut d'accord local, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Le Conseil Municipal de Solignac sur Loire a confirmé le scénario de l'accord local, qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

La commune a approuvé le nombre de délégués communautaires résultant de cet accord local, soit 1 délégué communautaire pour Solignac sur Loire, pour un total de 96 délégués communautaires au niveau communautaire.

4/Dématérialisation des Marchés Publics et Groupement de Commandes

DELIBERATION 31/2025 :

Les articles L 2132-2 et R 2132-1 du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Le groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2025. Le Centre de gestion renouvelle la constitution d'un groupement de commandes pour retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans (renouvelable une fois), mise à disposition des collectivités signataires.

La facturation n'interviendra qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme.

Le Conseil Municipal de Solignac sur Loire a décidé d'accepter la proposition d'adhésion à ce groupement de commandes.

Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive, conclure les actes en découlant, engager les frais et, si besoin, résilier la convention.

5/Octroi d'une Subvention « classe découverte » à l'école privée Marguerite Audier Beauzac

DELIBERATION 32/2025 :

Le Conseil Municipal a examiné une demande de subvention déposée par l'école privée Marguerite Audier Beauzac.

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de la classe découverte organisée pour les élèves de cette école et les crédits disponibles au budget communal, le conseil a décidé d'accorder une subvention.

La subvention s'élève à **4 € par jour et par élève habitant la commune**, pour financer la classe découverte qui s'est déroulée du 14 au 18 avril 2025 à Saugues.

Le versement de cette subvention sera effectué sur **présentation de pièces justificatives conformes** (factures, attestations, etc.).

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette délibération et de la signature des documents afférents.

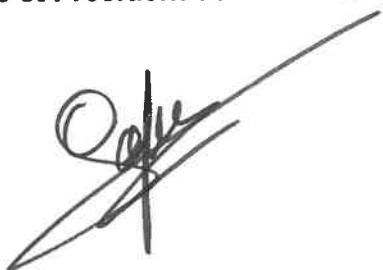
6/Divers

- A compter de la rentrée 2025 le prestataire As de Cœur révise ses tarifs. Repas maternelles et élémentaires de 3.49 € HT à 3.51 € HT et Repas adultes 3.74 € HT à 3.76 € HT. Le conseil municipal décide de prendre à sa charge la révision des tarifs et de maintenir les prix des tickets de cantine identiques à l'année scolaire 2024-2025, soit 3.20 € pour les repas maternelles et élémentaires et 3.95 € pour les repas adultes.
- Suite aux travaux du futur pôle médical et de services publics, les bals de la vogue sont déplacés sur le parking de la salle polyvalente, ainsi que la paella des chasseurs.
- La porte de l'Eglise a été automatisée.
- Les jobs d'été : 4 jeunes du village ont été embauchés cet été pour des contrats de 15 jours chacun.

La séance est levée à 22h00

Signatures

**Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :**



**Catherine MANEVAL,
Secrétaire de séance :**

